

## Procès-verbal de séance

Séance du 17 avril 2026

L'an 2026 et le 17 avril à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie sous la présidence d'ALBARO Michel, doyen d'âge du Conseil.

**Présents** : Mesdames DATTLER Monika, FOUAD Nadia, GEGU Françoise, HENRION Valérie, LAVANDIER Edwinonel, VERON Nadine, ZAHZOUH Valène.

Messieurs ALBARO Michel, BREMARD Frédéric, DE BETHMANN olivier, LEGRIS Olivier, TROGNON Luc, CAMILLERI Vincent.

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Monsieur Didier GIRARD à Monsieur Frédéric BREMARD  
Madame Elisabeth GOARIN à Monsieur Vincent CAMILLERI

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 13
- Pouvoirs : 2

**Date de la convocation** : 13/04/2026

**Date d'affichage** : 13/04/2026

**A été nommé(e) secrétaire** : Madame HENRION Valérie

### **Objet(s) des délibérations**

#### SOMMAIRE

D\_2026\_03\_01 - Indemnités de fonction des élus

D\_2026\_03\_02 - Approbation du CFU

D\_2026\_03\_03 - Affectation des résultats de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026

D\_2026\_03\_04- Vote des taux d'imposition de la commune

D\_2026\_03\_05- Vote de la liste des dettes en non-valeur

D\_2026\_03\_06 - Vote du budget primitif 2026

D\_2026\_03\_07 - Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

D\_2026\_03\_08 - Autorisation donnée au Maire par le Conseil Municipal de signer les dérogations et conventions d'écolages avec toutes les villes

D\_2026\_03\_09- Remboursement des avances pour frais de mission des élus

D\_2026\_03\_10- Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS

D\_2026\_03\_11-Election membres CCAS

D\_2026\_03\_12- Election délégué au CNAS

D\_2026\_03\_13- Election des membres de la commission communale travaux

D\_2026\_03\_14- Autorisation donnée au Maire d'engager seul des travaux ou des investissements de moins de 5000€

D\_2026\_03\_15- Vote du règlement intérieur du Conseil Municipal

D\_2026\_03\_16- Nomination d'un délégué (en plus du Maire) représentant auprès d'ATLEJ

D\_2026\_03\_17- Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mission temporaire avec le CDG27

D\_2026\_03\_18- Autorisation donnée au Maire de signer la convention de participation financière avec le siège 27

.....

En préambule, Monsieur le Maire demande à l'ensemble des membres du Conseil Municipal l'autorisation d'enregistrer les séances dans le but de faciliter la rédaction du procès verbal (PV) par le/la secrétaire de séance. Une fois la rédaction du PV fait, l'enregistrement doit être effacé

#### **Approbation des PV précédents.**

A titre préliminaire, Madame VERON Nadine demande que soit effectué un suivi des questions posées au tour de table des séances pour vérifier qu'une réponse soit apportée à chaque fois.

*PV du 16 janvier 2026 : approuvé à l'unanimité.*

*PV du 20 mars 2026 approuvé à la majorité absolue. 2 abstentions : Madame VERON Nadine- Monsieur CAMILLERI Vincent.*

#### **Indemnités de fonction des élus**

**réf : D 2026 03 01**

*Ce point est reporté aux débats de la séance du 27 avril 2026*

#### **Approbation du CFU**

**Réf : D 2026 03 02**

Vu l'article 2025 de la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT);

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 de la commune de Breuilpont ;

Vu le CFU 2025 de la commune de Breuilpont;

**Considérant** que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation

aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents;

**Considérant** que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents;

**Considérant** que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU;

**Considérant** les dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT qui prévoient que «dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le Maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

**Considérant**, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration de l'un des membres de sa majorité ;

**Considérant** que, dans ce cadre, Monsieur Michel ALBARO le maire a quitté la séance et le conseil municipal qui a siégé sous la présidence de Monsieur Frédéric BREMARD 1er adjoint au Maire (président ad'hoc désigné pour la séance)

**Considérant** le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance:

<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>MONTANT</b>
A Solde des réalisations de l'exercice N	+ 109 437,40
B Résultats antérieurs reportés Ligne 002 du compte financier N	+ 962 933,93
C Résultat de clôture de la section de fonctionnement = A+B	+ 1 072 371,33
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	<b>MONTANT</b>
D Solde des résultats de l'exercice N	- 71 047,05
E résultats antérieurs reportés Ligne 001 du compte financier N	- 84 501,61
F Solde d'exécution de la section d'investissement N F=D+E	+ 155 548,66
G Solde des restes à réaliser d'investissement N	+ 155 548,66
H Solde cumuli de la section d'investissement H	+ 916 822,67

Il est indiqué qu'en 2025 la capacité d'autofinancement est moindre par rapport aux années précédentes. Les dépenses énergétiques (électricité, gaz et eau) ont augmenté de façon significative. Monsieur BREMARD Frédéric a mis des actions en place pour surveiller et diminuer les coûts pour l'année 2026. Donc pour l'année 2026 le besoin de financement sera de 155 548,66 (en investissement). C'est ce qu'on appelle l'affectation des résultats.

Par ailleurs, les vérifications techniques périodiques ont mis en lumière un certain nombre de travaux à réaliser.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 14 voix Pour, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- **APPROUVE** le CFU 2025 de la commune de Breuilpont,

- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 / abstentions : 0)

**Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture d'Evreux

le : 27/04/2026

et publication ou notification

du : 27/04/2026

**Affectation des résultats de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026**

Réf : D\_2026\_03\_03

**Retour de Monsieur le Maire.**

**Considérant les résultats du budget communal 2025 :**

<b>RÉSULTATS DE CLOTURE DU BUDGET COMMUNAL DE L'EXERCICE 2025</b>	
Excédent de fonctionnement 2025	+ 992 480.69
Déficit d'investissement 2025	- 71 047.05

**Considérant les restes à réaliser ci-dessous :**

**DEPENSES**

Chapitre	Compte	
21	2135	34 000
21	2131	7 377.62
21	2131	20000
23	238	22 524

**RECETTES : Néant**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

- **AFFECTE** les résultats de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026 comme suit :

<b>AFFECTATION BUDGET 2026</b>		
	Dépense	Recette
Fonctionnement		R 002 : 962 933.93
Investissement		R 1068 71 047.05

A l'unanimité (pour : 15/ contre : 0 / abstentions : 0)

**Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Préfecture d'Evreux le : 28/04/2026

Et publication ou notification du : 28/04/2026

**Vote des taux d'imposition de la commune**

**Réf : D\_2026\_03\_04**

*Ce point est reporté aux débats de la séance du 27 avril 2026*

**Vote de la liste des dettes en non-valeur**

**Réf : D\_2026\_03\_05**

*Ce point est reporté aux débats de la séance du 27 avril 2026*

**Vote du budget primitif**

**Réf : D\_2026\_03\_06**

*Ce point est reporté aux débats de la séance du 27 avril 2026*

**Délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal**

**Réf : D\_2026\_03\_07**

**Rapporteur : Michel ALBARO**

Les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il propose la délégation des compétences suivantes :

- \* Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, d'engager toutes dépenses d'investissement dans la limite de 5 000 € HT par an ;
- \* Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- \* Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- \* Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- \* Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- \* De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- \* D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L 211-2 ou au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code ;
- \* D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;
- \* De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- \* De demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, entraînant ainsi l'autorisation de chaque projet par le conseil municipal puisque leurs crédits sont inscrits au budget,
- \* De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour tous projets dont les crédits sont inscrits au budget.
- \* De procéder, dans la limite des crédits inscrits aux budgets, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des

emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

\*De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services Municipaux

\*De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

\*D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, qui impactent les intérêts de la Commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €

\*De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée maximum de 2 000 €

\*D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

\* De demander à tout organisme financeur, dans le cadre des crédits inscrits aux budgets, l'attribution de subventions

\*De procéder, dans le cadre des projets validés par le Conseil Municipal au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux

Après en avoir délibéré, les membres du conseil **CONSENTENT** les délégations ci-dessus au Maire.

A l'unanimité (pour : 15/ contre : 0 / abstentions : 0)

**Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Préfecture d'Evreux le : 28/04/2026

Et publication ou notification du : 28/04/2026

**Autorisation donnée au Maire par le Conseil Municipal de signer les dérogations et conventions d'écolages avec toutes les villes**

**Réf : D\_2026\_03\_08**

**Rapporteur : Monsieur Michel ALBARO, Maire**

Il est indiqué à l'assemblée que les frais d'écolage sont un mécanisme de compensation financière entre communes pour répartir équitablement les coûts de scolarisation des élèves entre la commune qui ne possède pas d'école ou qui a accepté une demande de dérogation et la commune d'accueil. En pratique, la commune de Breuilpont accueille les élèves de la commune de Merey qui ne possède pas d'école. Cette dernière participe, via une convention d'écolage, aux frais engagés par la commune de Breuilpont à hauteur d'un tarif unique de 975€. Ces frais englobent le personnel communal mis à disposition de l'école, l'entretien des bâtiments, les assurances liées à l'école, les dépenses d'énergie etc...

Il est donc demandé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer au cours de son mandat toute convention d'écolage avec les communes.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil **DECIDENT** d'autoriser le Maire à signer les conventions d'écolage au cours de son mandat.

A l'unanimité (pour : 15/ contre : 0 / abstentions : 0)

**Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Préfecture d'Evreux le : 28/04/2026

Et publication ou notification du : 28/04/2026

**Remboursement des avances pour frais de mission des élus**

**Réf : D\_2026\_03\_09**

**Rapporteur** : Michel ALBARO, Maire.

Dans le cadre de leur mission, les élus peuvent être amenés à avoir des déplacements avec des frais de restauration.

On peut considérer que cela ne fait pas partie des indemnités versées et que les élus doivent être remboursés, dans les rares cas, où ils engagent des frais pour le compte de la Mairie.

Monsieur Vincent CAMILLERI demande pourquoi les indemnités ne couvrent pas ces dépenses.

Monsieur Michel ALBARO indique que les indemnités sont allouées pour le travail fourni pour la Mairie et que les frais engagés pour le compte de la Mairie ne rentrent pas dedans. Il est néanmoins précisé que cela arrive très rarement (c'est arrivé une seule fois au cours du dernier mandat) et que cela peut intervenir néanmoins quand les réunions ou les formations durent sur une journée complète et éloignées géographiquement de Breuilpont.

Madame Françoise GEGU précise que les adjoints au Maire, salariés, réduisent leur temps de travail, donc leur rémunération, pour exercer leur mandat.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil **DECIDENT** d'autoriser le remboursement des frais de mission engagés dans le cadre du mandat des élus.

**A l'unanimité (pour : 15/ contre : 0 / abstentions : 0)**

**Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Préfecture d'Evreux le : 28/04/2026

Et publication ou notification du : 28/04/2026

**Fixation du nombre des membres du Conseil d'Administration du CCAS**

**Réf : 2026\_03\_10**

**Rapporteur** : Michel ALBARO, Maire.

Le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est composé, conformément aux dispositions du Code de l'action sociale et des familles, de membres désignés selon le principe de représentation équilibrée. Il comprend, d'une part, des membres élus en son sein par le Conseil municipal et, d'autre part, des membres nommés par le Maire parmi les personnes participants à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune, notamment des représentants d'associations œuvrant dans le domaine social.

Le CCAS sera composé de 6 membres élus et 6 membres désignés.

**Election membres CCAS**

**Réf : 2026\_03\_11**

Une liste est présentée par Monsieur BREMARD Frédéric. Elle est composée de 6 élus :

Madame ZAHZOU Valène,

Madame VERON Nadine

Madame FOUAD Nadia

Madame DATTLER Monika

Monsieur TROGNON Luc

Monsieur BREMARD Frédéric

Un vote a lieu. La liste de Monsieur BREMARD Frédéric est élue.

A l'unanimité (pour : 15/ contre : 0 / abstentions : 0)

**Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Préfecture d'Evreux le : 28/04/2026

Et publication ou notification du : 28/04/2026

**Election délégué au CNAS**

**Réf : 2026\_03\_12**

**Rapporteur** : Michel ALBARO, Maire.

Il est demandé d'élire un membre élu en appui d'un agent (la secrétaire générale de Mairie). Il est rappelé que les délégués auprès du Comité Nationale d'Action Sociale (CNAS) assurent le relais entre la collectivité et cet organisme. Ils informent les agents sur les prestations proposées, facilitent l'accès aux dispositifs d'action sociale et participent à la diffusion des informations utiles. Ils contribuent ainsi à la mise en œuvre de la politique sociale au bénéfice des personnels.

Monsieur Frédéric BREMARD se porte candidat.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil **DECIDE** d'élire Monsieur BREMARD Frédéric en qualité de délégué auprès du CNAS et de nommer Madame DUREAU Stéphanie en qualité d'agent.

A l'unanimité (pour : 15/ contre : 0 / abstentions : 0)

**Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Préfecture d'Evreux le : 28/04/2026

Et publication ou notification du : 28/04/2026

**Election membres commission travaux**

**Ref : 2026\_03\_13**

**Rapporteur** : Michel ALBARO, Maire.

Les membres de la commission communale chargée du suivi des travaux veillent à la bonne mise en œuvre des décisions prises par le Conseil Municipal. Ils examinent l'avancement des opérations, s'assurent du respect des délais, des coûts et de la qualité des réalisations, et peuvent formuler des avis ou propositions pour en améliorer le déroulement. Ils constituent ainsi un appui technique et consultatif au service de la collectivité.

Monsieur Michel ALBARO indique que la commission sera composée de 9 élus (dont le Maire).

Mesdames LAVANDIER Edwionel, VERON Nadine, GOARIN Elisabeth ainsi que Messieurs DE BETHMANN Olivier, TROGNON Luc, BREMARD Frédéric, LEGRIS Olivier, GIRARD Didier, ALBARO Michel se portent candidats.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil **DECIDENT** d'élire l'ensemble des 9 candidats.

A l'unanimité (pour : 15/ contre : 0 / abstentions : 0)

**Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Préfecture d'Evreux le : 28/04/2026

Et publication ou notification du : 28/04/2026

**Vote du règlement intérieur**

**Ref 2026\_03\_14**

**Rapporteur : Michel ALABRO, Maire**

Le règlement intérieur du Conseil Municipal fixe les règles d'organisation et de fonctionnement de l'assemblée. Il vise à garantir la transparence, le bon ordre des débats et le respect des droits des élus. Articles L 2121-8 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Vincent CAMILLERI demande pourquoi au point 5 il est indiqué que la durée de parole peut être limitée à 45 minutes. Il lui est répondu que cela a pour but d'équilibrer le temps de parole de chacun et de faire en sorte que les questions ne s'éternisent pas inutilement le cas échéant.

Les membres demandent que les questions qui n'ont pas pu être posées faute de temps soient traitées au prochain Conseil. Il leur est répondu que cela sera bien sûr fait.

Madame Françoise GEGU indique qu'il est possible d'adresser au Conseil une question écrite 8 jours avant le Conseil ce qui permet de gagner en efficacité. A l'article 3, il est demandé que cela soit ajouté.

Il est demandé de supprimer la notion de débat d'orientation budgétaire (article 22) et de le remplacer par la de commission communale finance.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil **DECIDENT** d'adopter le règlement intérieur sous réserve de l'intégration des remarques ci-dessous.

A l'unanimité (pour : 15/ contre : 0 / abstentions : 0)

**Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Préfecture d'Evreux le : 28/04/2026

Et publication ou notification du : 28/04/2026

**Nomination d'un délégué ATLEJ**

**Réf 2026\_03\_15**

**Rapporteur : Michel ALBARO**

ATLEJ : Association temps Libre et Jeunesse en charge de l'accueil de Loisir et de l'accueil péri scolaire des enfants de l'école de Breuilpont

Madame Valène ZAHZOUH Présente sa candidature

Après avoir **Voté**, les membres du conseil nomme madame Valène ZAHZOUH en qualité de délégué communal auprès d' ATLEJ.

A l'unanimité (pour : 15/ contre : 0 / abstentions : 0)

**Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Préfecture d'Evreux le : 28/04/2026

Et publication ou notification du : 28/04/2026

## **Autorisation donnée au Maire de signer la convention de mission temporaire avec le CDG27**

**Ref 2026\_03\_18**

**Rapporteur :** Michel ALABRO, Maire

Le Centre de Gestion de l'Eure propose un service de remplacement destiné à faciliter la gestion des ressources humaines des collectivités et des établissements publics locaux en offrant la possibilité de recourir de façon temporaire à des agents contractuels en remplacement des agents momentanément absents ou pour un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité, le CDG met à disposition du personnel.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil **AUTORISENT** le Maire à signer la convention avec le CDG27

A l'unanimité (pour : 15/ contre : 0 / abstentions : 0)

### **Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Préfecture d'Evreux le : 28/04/2026

Et publication ou notification du : 28/04/2026

## **Autorisation donnée au maire de signer la convention de participation avec le SIEGE 27**

**Réf : 2026\_03\_19**

**Rapporteur :** Michel ALBARO, Maire

Dans le cadre de ses missions, le SIEGE réalise des travaux sur le territoire de la commune de BREUILPONT, donnant lieu à participation financière de ladite commune. La présente convention a pour objet de fixer le montant de cette contribution et d'organiser les flux financiers entre le SIEGE et la commune. Les travaux concernent l'éclairage public au Domaine des bois de SAINT CHERON.

Les membres indiquent avoir pris connaissance des documents envoyés avec la convocation et notamment des montants de participation suivants :

Cout des travaux : 20 000€HT

Participation communale : 6 667€HT

Après en avoir délibéré, les membres du conseil **AUTORISENT** le Maire à signer la convention avec le SIEGE 27

A l'unanimité (pour : 15/ contre : 0 / abstentions : 0)

### **Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en Préfecture d'Evreux le : 28/04/2026

Et publication ou notification du : 28/04/2026

**Point de séance : néant**

### **Questions orales et tour de table**

- Michel ALBARO indique que ce sera après le 27 avril en tout état de cause. D'ici là vous pouvez envoyer vos souhaits afin qu'on débatte en séance.
- Valérie HENRION : quand aurons lieu l'élection des délégués des commissions ?

- Vincent CAMILLERI : allée des planchettes une main courante est tombée à l'eau. D'autre part, un arbre sur le terrain communal rue du Mont Vallet menace de tomber et des fils sont enchevêtrés dedans.
- Françoise Gegu : souhaite savoir comment s'organiser pour se manifester autour de projets. Michel ALBARO, jusqu'au 27 avril nous sommes très pris mais après nous allons avoir du temps pour organiser cela.
- Valène ZAHZOUH : le postier va partir car un autre fonctionnaire a racheté sa tournée. C'est dommageable pour la commune.
- Michel ALBARO indique avoir été informé de cela mais malheureusement on ne peut rien faire.
- Nadine VERON indique au Conseil qu'un nid de frelons est dans un arbre en périphérie du cimetière. Un autre est dans un arbre du parc du château au niveau VC12. De plus, le débardage des arbres pour aller vers le domaine a laissé des branches très pointues à 15 cm du bord de la route ce qui peut être dangereux.
- Monsieur Frédéric BREMARD indique qu'il se saisit de cela et va solliciter de nouveau le propriétaire.
- Nadine VERON rappelle que le domaine des bois de Saint Chéron est un domaine boisé protégé. Il est donc interdit de couper les arbres sains. On peut peut-être le rappeler dans le bulletin municipal. Monsieur Michel ALBARO indique que cela sera fait.
- Frédéric BREMARD indique au Conseil que Valérie HENRION et lui-même ont intégré le bureau du Syndicat de Voirie.

Ø REPORT :

La (le) secrétaire de séance et le Maire ont validé le présent PV.

Michel ALBARO  
Maire



Valérie HENRION  
Secrétaire de séance

Fin de séance : 23h38